



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 42765

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les travaux effectués par la commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'arts, dans son ministère. En effet, cette commission, initiée en 1996, vient de déposer un bilan qui laisse apparaître un nombre de disparition d'oeuvres d'arts d'environ 13 %. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être mises en place dans son ministère, pour tenter de réparer ce préjudice culturel.

Texte de la réponse

Il existe au secrétariat général des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche un service chargé de la gestion des biens culturels. Depuis 2003, dans le cadre de sa mission, celui-ci a mis en place des procédures permettant de suivre les dépôts d'oeuvres d'art. Ces procédures sont fidèles aux recommandations de la commission de récolement des oeuvres d'art et en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur régissant la gestion des dépôts de biens culturels dans les administrations. Chaque mouvement donne lieu à la production d'un formulaire, signé par l'affectataire, comprenant le descriptif le plus détaillé possible de l'objet, son numéro d'inventaire, sa localisation ainsi que la date d'attribution ou de retrait. S'agissant des oeuvres « non-vues » les services du ministère en charge de ces questions effectuent un travail d'investigation permanent, qui s'est déjà traduit par l'identification et la restitution d'un bien appartenant au mobilier national. Enfin, ainsi que la réglementation l'exige, un état des dépôts courant des oeuvres d'art est produit par les services du secrétariat général pour chacun des deux ministères au mois de décembre de chaque année et envoyé aux services déposants du ministère de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42765

Rubrique : État

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1706

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12515